**Procédure chèques formations (site du Forem)**

**N° agrément GEXHAM : 14.1057**

<https://www.leforem.be/entreprises/aides-financieres-cheque-formation.html>

Le Chèque-Formation : une solution pour former vos travailleurs à coût réduit ! Profitez de cette aide financière grâce à une formule toute simple.

**Le Chèque-Formation, c’est quoi ?**

Le Chèque-Formation vous permet de bénéficier d’une **aide financière pour former vos travailleurs** dans l’un des centres de formation agréés **à coût réduit**.

**Conditions d’accès**

* Les PME ayant un siège principal d’activités en Wallonie de langue française, les indépendants à titre principal, complémentaire ou leur conjoint aidant.
* Votre entreprise compte au maximum 250 travailleurs OU vous êtes indépendant.
* Votre chiffre d’affaires s’élève à maximum 50 millions d’euros OU le total de votre bilan financier est inférieur à 43 millions d'euros.
* Votre entreprise est autonome ([voir définition dans la fiche détaillée Chèque-Formation](https://www.leforem.be/MungoBlobs/103/842/FE_CF%2C0.pdf)).

**Pour quel type de travailleur ?**

Tous les travailleurs, intérimaires et indépendants.

Sont exclus : les personnes en Plan Formation Insertion (PFI), les étudiants, les apprentis et les stagiaires en entreprise.

**Pour quel type de formation ?**

**Toutes les formations générales peuvent être suivies** : anglais, comptabilité, journalisme, isolation, domotique, japonais, art graphique, transport aérien, bijouterie, marketing, informatique, secourisme, découpe de légumes, etc.

Sont exclues: les formations de type comportemental, relationnel, ou liées au bien-être et au développement personnel.

Les formations doivent être suivies auprès d’opérateurs de formation agréés. [Prenez contact avec un conseiller](https://www.leforem.be/contact/conseil-entreprises/cheque-formation.html) pour connaitre ces opérateurs.

**Vos avantages**

Un Chèque-Formation correspond à une heure de formation par travailleur. La Wallonie accorde un subside de 15 euros par chèque. **Pour l’achat d’un chèque d’une valeur de 30 euros, vous ne payez que 15 euros**.

Le nombre de chèques que vous pouvez obtenir par an varie en fonction de la taille de votre entreprise (nombre d’équivalent temps plein selon l’ONSS) :

|  |  |
| --- | --- |
| **Statut/Taille de l'entreprise** | **Nombre de Chèques-Formation/an** |
| Indépendant à titre complémentaire | 80  |
| Indépendant à titre principal/ Entreprise unipersonnelle  | 100 |
| 2 à 50 travailleurs | 400 |
| 51 à 100 travailleurs | 600 |
| 101 à 200 travailleurs | 700 |
| 201 à 250 travailleurs | 800 |

**En pratique**

Intéressé par le Chèque-Formation ?

1. Vous choisissez un des 365 opérateurs de formation agréés par la Wallonie. [Prenez contact avec un conseiller](https://www.leforem.be/contact/conseil-entreprises/cheque-formation.html).
2. Complétez le formulaire d'inscription et la déclaration sur l'honneur :

- [Formulaire d’inscription pour les indépendants](https://www.leforem.be/MungoBlobs/750/779/CF_formulaireindependant.doc).
- [Formulaire d’inscription pour les entreprises](https://www.leforem.be/MungoBlobs/171/633/CF_lformulaireentreprise.doc).
- [Déclaration sur l'honneur](https://www.leforem.be/MungoBlobs/1019/177/CFDeclaration_sur_l_honneur.doc).

Renvoyez-les nous :

- par email à chequeformation.siegecentral@forem.be ou
- par fax au 071/23 95 61.
3. Une fois ces formalités accomplies et après examen de votre demande, vous serez contacté par la société Sodexo, responsable du suivi administratif du dispositif Chèque-Formation.

Responsable éditorial : Conrad Grégory
Mise à jour le 09.02.2015